

Asile

L'asile est un refuge en terre étrangère.

Un réfugié est une personne persécutée dans son pays d'origine. Un demandeur d'asile est une personne qui, de son propre chef et sans prévenir, vient en Norvège pour y demander protection et se faire reconnaître comme réfugié. Si l'asile lui est accordé, le demandeur d'asile devient un réfugié.

Si votre demande d'asile est rejetée, vous devez quitter la Norvège et vous ne pouvez pas demander d'autres types de permis de séjour ou de travail.

Si vous souhaitez venir en Norvège pour y travailler, vous devez demander un permis de travail.

Asile

Toute personne craignant avec raison d'être persécutée dans son pays a droit à l'asile en Norvège.

La raison des persécutions doit être sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social particulier ou ses convictions politiques. Ces persécutions doivent être personnelles. La crainte d'être persécutée doit aussi être la raison pour laquelle la personne ne veut pas rentrer dans son pays d'origine, où les autorités ne peuvent pas ou ne veulent pas lui donner une protection.

Les personnes n'entrant pas dans une ou plusieurs de ces catégories n'ont pas droit à l'asile en Norvège. Les persécutions touchant particulièrement les femmes et celles dues à la tendance sexuelle peuvent aussi donner droit à l'asile. Les exactions perpétrées par les autorités de votre pays ou par d'autres personnes, par exemple groupes armés ou membres de votre famille, peuvent donner droit à l'asile.

Normalement, vous n'obtiendrez pas le droit d'asile si vous pouvez recevoir une protection des autorités de votre pays ou si vous pouvez être en sécurité dans certaines parties de votre pays. Une crise économique

généralisée dans votre pays ne peut pas non plus justifier un permis de séjour en Norvège.

Permis de séjour pour raisons de protection

Si vous ne remplissez pas les critères permettant d'obtenir le droit d'asile, vous pouvez obtenir un permis de séjour pour raisons de protection dans le cas où le retour dans votre pays ne serait pas sans danger. Il peut s'agir par exemple de troubles généraux pouvant mettre votre vie en péril, ou d'un risque d'être exposé à la torture ou autre traitement inhumain.

Permis de séjour pour raisons humanitaires

Vous pouvez obtenir un permis de séjour pour raisons humanitaires s'il existe des considérations humanitaires de poids, par exemple un état de santé préoccupant ou la présence d'enfants mineurs, ce qui est souvent le cas lorsque la situation est difficile dans le pays d'origine, par exemple après la fin d'un conflit armé.

Instruction de la demande

Peu après son arrivée en Norvège, le demandeur d'asile sera convoqué pour une interview. L'interview et la demande forment une base permettant d'évaluer si le demandeur a droit à l'asile. Si vous n'obtenez pas le droit d'asile, les autorités norvégiennes examinent automatiquement si vous pouvez malgré tout obtenir un permis de séjour, soit pour raisons de protection, soit pour raisons humanitaires. Les considérations/raisons humanitaires doivent être de poids.

Recours en cas de rejet de la demande d'asile

Si UDI rejette votre demande, vous avez le droit de faire appel de cette décision. Le recours doit être envoyé dans les 3 semaines qui suivent la réception par votre avocat de la décision d'UDI. Le recours est d'abord examiné par UDI, qui va voir s'il y a de nouveaux éléments à votre dossier. Vous pouvez normalement rester en Norvège pendant que votre recours est examiné, sauf au cas où UDI est d'avis qu'il est évident que vous n'avez pas besoin de protection.

Si UDI ne trouve pas de raisons de modifier sa décision, le recours est transmis à la Commission de recours en matière d'immigration (Utlendingsnemda - UNE).

Départ

Si les autorités norvégiennes rejettent votre demande d'asile, et que rien ne justifie l'octroi d'un permis de séjour pour raisons de protection ou pour raisons humanitaires, vous devez quitter le pays.

Il est souhaitable que vous preniez contact avec la police pour parvenir à un accord concernant votre départ volontaire. Ou bien vous pouvez demander une aide pour votre retour à l'Organisation pour la migration internationale (OMI). L'OMI peut aussi vous accueillir à votre arrivée dans votre pays, si vous le désirez.

Si vous ne quittez pas la Norvège de votre plein gré, la police vous déportera vers votre pays d'origine, de force si nécessaire. Vous serez redevable à l'Etat norvégien des frais engagés pour votre rapatriement.

L'instruction en 48 heures

Le 1er janvier 2004 a été instaurée l'instruction en 48 heures pour les demandes d'asile provenant de personnes originaires de pays que l'Office national norvégien de l'immigration (UDI) considère à la base comme sûrs. Très peu de demandeurs d'asile dont la demande semble infondée obtiennent un permis de séjour en Norvège. Votre demande sera instruite individuellement, mais plus rapidement que les demandes ordinaires (dans les 48 heures) et selon une procédure simplifiée.

Pour de plus amples informations sur le droit d'asile, consultez le site internet www.noas.org qui propose une information en plusieurs langues.